

**Convention pluriannuelle d'objectifs
2024-2025-2026
CHÂTEAU DU ROZIER**

Entre

Le Département de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42 022 Saint-Étienne cedex, représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 15 avril 2024,
ci-après dénommé « Le Département »,

La Communauté de Communes Forez-Est, 13 Avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, représentée par Monsieur Pierre VÉRICEL, Président, ayant pleins pouvoirs aux fins de la présente convention,
ci-après dénommée « La CCFE »,

La Ville de FEURS, 4 place Antoine Drivet 42110 Feurs, représentée par Madame Marianne DARFEUILLE, Maire, ayant pleins pouvoirs aux fins de la présente convention,
ci-après dénommée « La ville de Feurs »,

*Ci-après désignés « les partenaires »
D'une part,*

Et

Le Château du Rozier - Société Coopérative d'Intérêt Collectif dont le siège social est situé 1 rue d'Assier, 42110 Feurs, représentée par son président, Monsieur Cédric Daubinet, dûment mandaté.

N° SIRET 813 302 247 00016 / Code APE 9004Z

N° licence : 1-PLATESV-D-2021-004490, 2-PLATESV-D-2021-004491,
3-PLATESV-D-2021-004492

*Et ci-après désigné « Le Château du Rozier » ou « Le bénéficiaire »
D'autre part.*

VU

- les articles L3211-1 et L 1111-4 du Code général des Collectivités locales,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 5 février 2021 relative à la création du dispositif « musiques actuelles »,
- la décision de la Commission permanente du 15 avril 2024,
- la circulaire DIES n° 2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2024 relative au budget primitif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les liens entre le Château du Rozier et les partenaires publics.

Pour le Département de la Loire :

Le Département de la Loire compte une grande diversité de lieux de création et de diffusion culturelle. La collectivité a donc décidé de s'engager aux côtés de ces acteurs en œuvrant à la structuration de l'offre de spectacle vivant, et notamment de musique, sur l'ensemble du territoire.

Les salles de spectacles professionnelles comme Le Château du Rozier participent à cette structuration et partagent des valeurs communes avec le Département : elles soutiennent la création et la diffusion d'une offre qualitative et ambitieuse, accessible à tous. Leur rayonnement les positionne comme « lieux-ressources ».

Reconnus pour la qualité de leur projet artistique, les missions de ces lieux se concrétisent notamment par :

- La programmation d'esthétiques variées à l'appui d'un directeur artistique reconnu et inscrit dans les réseaux professionnels ;
- Des résidences d'artistes favorisant la rencontre avec les publics ;
- Un soutien attentif à l'émergence d'artistes ligériens ;
- Des actions d'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics ;

À ce titre, Le Château du Rozier propose un projet original et complémentaire à l'échelle du territoire en tant qu'acteur majeur du secteur des musiques actuelles implanté dans le Forez.

En cohérence avec les compétences du Département, et accompagné par les directions opérationnelles (Culture, Éducation, Vie Sociale), les actions du Château du Rozier répondent aux axes de solidarité territoriale :

- Proposer une offre culturelle « hors les murs » sur des territoires ciblés ;
- Favoriser l'accès à la culture pour les publics considérés comme « prioritaires » au regard des politiques départementales, notamment les usagers des établissements d'enseignements artistiques, les collégiens et les bénéficiaires des services de la Protection de l'enfance ;
- S'engager en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

En outre, le Département de la Loire, attentif à développer des nouvelles actions et à toucher un nouveau public en faveur de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs dans le cadre de son nouveau *Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (2023-2027)* et ses aides en faveur des formations pédagogiques, a mis en place dès 2013 une politique spécifique d'aide en direction des groupes amateurs de musiques actuelles.

Cette dernière a pour vocation d'élargir le périmètre d'intervention du Département et permettre l'accompagnement et l'émergence des groupes amateurs pour notamment :

- Aider à la structuration de l'ensemble des musiques actuelles en partenariat avec le réseau départemental des enseignements artistiques ;
- Repérer et aider à l'émergence des musiciens et groupes isolés ;
- Accompagner des musiciens amateurs vers un projet professionnel et repérer des groupes avec un fort potentiel de développement artistique grâce au dispositif « Nos Talents sur Scène ».

Pour La Communauté de Communes Forez-Est :

Le Château du Rozier, reconnu comme salle de spectacles professionnels sur son territoire et au-delà, participe à la structuration de l'offre culturelle locale et partage des valeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

communes avec la collectivité : soutien à la création, à la diffusion d'une offre qualitative et aux pratiques artistiques accessibles à tous les publics. Son rayonnement le positionne comme « lieux-ressources » sur le territoire.

Le Château du Rozier propose un projet à l'échelle du territoire en tant qu'acteur du secteur des musiques actuelles implanté dans le Forez :

Il propose une offre culturelle « hors les murs » sur des territoires ciblés ;

Il favorise l'accès à la culture pour tous les publics sans discrimination ;

Il s'engage en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), de l'enseignement artistique spécialisé et des pratiques amateurs dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Pour la Ville de FEURS :

La ville de Feurs porte un projet culturel fondée sur l'organisation d'un concert de dimension nationale chaque 13 juillet en lien avec le comité des fêtes de ville (le Scoop Music Tour). Une dizaine de spectacles (théâtre, concerts, ...) par l'association Scènes en Forez sont organisés annuellement au Théâtre du Forum. Des concerts en plein air ont lieu tous les vendredis de juillet / août par le comité des fêtes. La ville dispose d'une médiathèque et d'un musée labellisé « musée de France ». La ville soutient le nouveau cinéma de la commune disposant désormais de deux salles.

La ville de Feurs s'engage auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Château du Rozier pour faire vivre une programmation pluridisciplinaire et exigeante au coeur de la plaine du Forez avec une pratique artisanale et familiale du spectacle vivant, qui place toujours le public au centre du travail.

La commune délègue à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Château du Rozier la libre appréciation dans l'organisation :

- des spectacles « tout public »
- des spectacles « jeune public »
- des actions culturelles de partenariat (intercommunalité par exemple)

La commune de Feurs demande à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Château du Rozier d'organiser des concerts hors les murs et notamment dans l'enceinte du musée de la ville et d'établir des actions de proximité avec les établissements scolaires de la commune.

Les partenaires publics ont décidé de convenir des termes de la présente convention pluriannuelle d'objectifs afin d'apporter leur soutien au projet culturel du Château du Rozier, dans une volonté de développer les actions à venir, et au regard du bilan positif de la précédente convention signée pour les années 2021 à 2023.

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Historique

Le Château du Rozier accueille son premier concert en octobre 2015, sur une initiative privée de Clément TERRADE, accompagné par la ville de Feurs.

À l'origine, il y a la volonté d'apporter sur le territoire de la plaine du Forez une offre de spectacle vivant dans un lieu qui se voudrait chaleureux, convivial et accessible. Un lieu qui serait ouvert autant pour les artistes que pour les publics. Aussi, et bien que le projet s'inscrive en milieu rural, le propos est bien d'apporter une programmation riche, pluridisciplinaire, ambitieuse et surtout à une fréquence d'au moins une représentation par semaine afin de créer ou recréer auprès du public des habitudes de sorties culturelles.

Le lieu propose pendant ses premières saisons une centaine de dates par an, toutes esthétiques confondues, y compris dès la première saison pour des publics scolaires. Le Château du Rozier s'autofinance alors à 100% et reverse, comme c'est encore le cas aujourd'hui, un loyer à la ville de Feurs qui est propriétaire des murs et du parc, et 10 % des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200063894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

charges (eau, électricité, gaz). Seulement durant ces premières années, le rythme ne faiblit pas, et l'équipe est réduite à son seul directeur. Parallèlement à cela, le Château du Rozier commence à se faire une place dans le paysage des musiques actuelles et le niveau d'exigence et d'attente du public et des partenaires va croissant. Nous faisons donc à l'époque deux constats : un modèle humain et économique qui arrive à sa limite, et dans le même temps un intérêt grandissant des collectivités pour le travail que nous menons sur le territoire. Les conditions étaient réunies pour faire évoluer le projets vers une structure subventionnée, mais cela allait passer par la transformation de la SASU en Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Cette forme de société porte pour la structure un très grand nombre de valeurs que nous défendons et que nous défendons toujours. D'abord cette transformation fait entrer le Château du Rozier dans l'économie sociale et solidaire ce qui correspond d'avantage à nos principes que la SASU.

Le Château du Rozier a toujours été un projet militant plus qu'entrepreneurial. Aussi et surtout, le passage en SCIC donne une dimension collective au projet, et c'est précisément ce qui était devenu la véritable richesse du Château du Rozier.

Enfin, le statut de SCIC permet l'implication de bénévoles dans le projet, ce qui se révélera être d'un grand secours et d'une grande richesse dans les années à venir. Le Château du Rozier est donc devenu une SCIC en juillet 2019, présidée depuis 2020 par Cédric Daubinet (bénévole).

Elle compte aujourd'hui 66 associés, dont 51 bénévoles, 10 usagers, 4 partenaires (l'Association musicale de Feurs, le Fil, Ckel Prod et le Centre culturel et de rencontre Goutelas), et 1 salarié. Cette transformation a permis à la structure de retrouver de belles perspectives notamment grâce aux premières subventions de fonctionnement qui ont permis de consolider l'équipe.

Une convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) est signée en 2019 entre le Château du Rozier, la ville de Feurs, la Communauté de Communes de Forez-Est et le Département de la Loire.

Dans la plupart des lieux de spectacles, la diffusion est toujours la partie visible de l'iceberg. Pourtant, nous développons depuis toujours deux autres activités au Château du Rozier qui certes nous tiennent particulièrement à coeur, mais qui sont surtout pour nous fondamentales dans la qualité et la pérennité de la création et du spectacle vivant à l'échelle d'un territoire : l'accompagnement artistique et les actions d'Education à l'Art et à la Culture (EAC).

La diffusion doit bien sûr rester présente mais elle doit se faire au service de l'accompagnement, et non l'inverse. C'est en cela qu'on peut parler d'un tournant dans la vision que nous avons depuis 2023 du Château du Rozier.

Enfin, d'un point de vue purement économique, nous constatons également qu'il est très incertain de dépendre en trop grande partie de la diffusion (billetterie) dans un lieu comme le Château du Rozier, considérant le contexte économique, sa jauge (180 places debout, 90 assises), et son environnement rural.

Les activités du Château aujourd'hui

- L'accompagnement artistique / accueil de résidences

L'accompagnement artistique et l'accueil de résidences tiennent une place centrale dans la diversité et la qualité du paysage culturel du territoire. Cette composante est également un moyen de garantir une programmation riche et sans cesse renouvelée.

- L'Éducation Artistique et Culturelle

Construit depuis l'origine comme un projet de territoire, le Château du Rozier a toujours défendu des valeurs comme l'accessibilité (spectacles gratuits, hors les murs, etc.), l'éducation à l'art (interventions en milieu scolaire, accueil de centres de loisirs, etc.), ou encore la rencontre avec les artistes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Aussi, nous affirmons cette démarche depuis 2019 en travaillant entre autres en étroite collaboration avec la Communauté de Communes de Forez-Est, porteuse d'une Convention Territoriale d'Éducation à l'Art et à la Culture (CTEAC) et la DRAC. Ce travail et la confiance que nous témoigne ces institutions a beaucoup de sens pour nous car cela est une étape de plus dans le projet de territoire que nous défendons.

C'est également dans ce cadre que le Château du Rozier a des liens privilégiés avec l'école de musique de Feurs.

Par conséquent, et pour toutes les raisons évoquées plus tôt, nous avons toujours tenu à intégrer les élèves d'écoles de musique au projet. Cela se fait régulièrement sous différentes formes : accueil d'élèves dans le cadre de premières parties, organisation de rencontres avec les artistes accueillis au château, mise en lien avec les artistes programmés pour le montage de morceaux en commun, organisation et accueil de master classes. Aussi, depuis 2023 nous allons plus loin dans la démarche en élargissant notre action à l'ensemble des écoles de musique de la Communauté de Communes de Forez-Est.

- La diffusion de spectacles

En complément des activités de médiation et d'accompagnement, la diffusion de spectacles doit évidemment conserver une place stratégique dans notre projet, c'est à la fois la porte d'entrée pour les publics et la ligne d'arrivée pour les artistes.

De plus, l'absence de propositions artistiques accessibles et abondantes sur territoire peut générer avec le temps un certain sentiment d'exclusion de la culture pour une partie de la population. « Ce n'est pas pour moi » entend-on parfois. Aussi pour aller contre cette idée reçue nous avons toujours fait en sorte de rendre le Château du Rozier ouvert, chaleureux et accessible. Cela se traduit par une programmation la plus ouverte et ambitieuse possible, la proposition de soirée gratuites, mais aussi par notre bar ouvert les soirs de programmation, qui permet d'accueillir le public avant et après les représentations dans un cadre convivial. L'idée étant bien de « désacraliser » et de « populariser » la culture sur notre territoire. Et il semblerait bien que cela fonctionne ! Ainsi nous nous réjouissons de fidéliser un public qui a confiance dans notre programmation et n'a pas ou plus peur de venir découvrir du flamenco, du rock alternatif, du rap ou encore du chant lyrique au Château du Rozier. En ce sens, nous sommes convaincus que la découverte d'un spectacle est une des plus belles preuves d'ouverture et représente pour notre territoire un enjeu fort de créativité.

Enfin, il est donné une part importante aux artistes régionaux dans notre programmation.

Les projets de développement sont détaillés en annexe I.

En outre de la présente convention, le Château du Rozier est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2024-2025-2026.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

La mise en œuvre du projet artistique présenté dans la présente convention et en annexe I est placée sous la responsabilité du Directeur du Château du Rozier, M. Clément TERRADE, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et bénéficiant d'une totale liberté de programmation.

Dans le cas où cette direction viendrait à changer, la présente convention serait suspendue et devrait être réexaminée sans délai par les partenaires publics sur la base du projet artistique du nouveau directeur·trice.

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200005894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, à soutenir financièrement le Château du Rozier, pour ses activités mentionnées dans le titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section investissement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2024, 2025, 2026.

Elle prend effet à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour le Département de la Loire

Le soutien financier du Département sera défini chaque année pendant la période de validité de la présente convention.

Pour fixer ce montant, la Commission permanente sera attentive :

1. aux efforts de gestion qui seront fournis par le Château du Rozier,
2. à son implication pour atteindre les objectifs mentionnés en préambule,
3. au respect des engagements pris dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA).

Chaque année, le Château du Rozier adresse au Département, avant le 30 novembre de l'année précédente, une demande de subvention (dossier à retirer auprès des services concernés), accompagnée du projet annuel et du budget prévisionnel.

La subvention accordée, sous réserve des crédits votés par l'Assemblée Départementale, fera l'objet d'une convention attributive annuelle proposée par le Département, précisant les conditions de mandatement.

Pour information, la subvention allouée en 2023 s'élevait à 16 000 €.

Les projets spécifiques (notamment ceux propres à d'autres directions du Département, en lien avec le social ou l'éducation) pourront faire l'objet de demandes complémentaires. Dans ce cas, le Château du Rozier s'engage à en informer la Direction de la Culture.

Le comptable assignataire des paiements est :

Le Payeur départemental
2 Avenue Grüner
42000 ST ETIENNE

Pour la Communauté de Communes Forez-Est :

Le soutien financier de la CCFE sera défini chaque année pendant la période de validité de la présente convention.

Pour fixer ce montant, la Commission Sport & Culture sera attentive :

1. aux efforts de gestion et de rayonnement sur le territoire qui seront fournis par le Château du Rozier,
2. à son implication pour atteindre les objectifs mentionnés en préambule,
3. au respect des engagements pris dans le cadre de la convention cadre EAC.

Le montant de la subvention de la CCFE pour 2024 est fixé à 45 000 € TTC (quarante-cinq mille euros) et est versé à notification de la décision du Conseil Communautaire du 27 mars

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

2024.

Les projets spécifiques (notamment ceux propres à d'autres secteurs de la collectivité, en lien avec l'éducation, l'enfance-jeunesse, le social, l'environnement...) pourront faire l'objet de demandes complémentaires. Dans ce cas, le Château du Rozier s'engage à en informer le service culturel de la CCFE.

Pour les années 2025 et 2026, le Château du Rozier adresse à la CCFE, **avant le 30 septembre de l'année précédente**, une demande de subvention (dossier à retirer auprès de la Direction Générale de la collectivité), accompagnée du projet annuel et du budget prévisionnel.

La subvention accordée, sous réserve des crédits votés par le Conseil Communautaire, fera l'objet d'une convention attributive annuelle proposée par la CCFE, précisant les conditions de mandatement.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Trésorier de Feurs
1 rue du Montal
CS 80126
42110 FEURS

Pour la Ville de Feurs :

Dans le cadre de la présente convention, la SCIC s'engage :

- A formuler sa demande de subvention au plus tard fin septembre de chaque année N-1 accompagnée du budget prévisionnel détaillé
- A justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition. La coopérative aura la capacité de signer des conventions de partenariat avec les institutions culturelles de son choix.
- A communiquer pour le financement des manifestations et investissements exceptionnels, les projets pour l'année à venir avec leur évaluation financière.

La subvention accordée, sous réserve des crédits votés par le Conseil Municipal, fera l'objet d'une convention d'objectifs proposée par la Commune, précisant les conditions de mandatement.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier avec un tableau des charges et des produits.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par l'assemblée générale ;
- Le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- Un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- Les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation ;
- Tout autre document que les partenaires jugeront nécessaire de solliciter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE (L 1611-4 CGCT)

La subvention est attribuée au Château du Rozier, qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le Château du Rozier s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Le Château du Rozier s'engage à mentionner le soutien financier des partenaires publics par tout moyen approprié et notamment à faire apparaître leur logotype tel qu'il figure sur leurs chartes graphiques sur tout support d'information et de communication sur l'exécution des missions et actions visées par les présentes.

Il fournira aux partenaires publics et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions du Département, de la Communauté de Communes et de la Ville.

Le Château du Rozier s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les médias.

Pour le Département, le Château du Rozier s'engage à faire apparaître impérativement sur l'ensemble des supports de communication qu'il produit (print, web, réseaux sociaux, etc.) :

- la mention « avec le soutien du Département de la Loire » ;
- et le logo du Département de la Loire (téléchargeable depuis loire.fr/logo), sur les supports où figurent ceux des autres partenaires.

Pour la Communauté de Communes Forez-Est, le Château du Rozier s'engage à faire apparaître impérativement sur l'ensemble des supports de communication qu'il produit (print, web, réseaux sociaux, etc.) :

- la mention « avec le soutien de la CCFE » ;
- et le logo de la collectivité EPCI Forez-Est (téléchargeable depuis l'adresse suivante : https://www.forez-est.fr/images/CCFE/logo/Logo_CCFE.jpg)

Pour la Ville de Feurs, le Château du Rozier s'engage à faire apparaître impérativement sur l'ensemble des supports de communication qu'il produit (print, web, réseaux sociaux, etc.) :

- la mention « avec le soutien de la commune de Feurs » ;
- et le logo de la collectivité

La SCIC devra informer la commune avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

La SCIC devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le Château du Rozier sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après examen des justificatifs présentés par le Château du Rozier et après avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer le Château du Rozier par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et de la structure. Il se réunira au moins une fois par an pendant la convention à l'initiative du Château du Rozier, afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés au titre I et en annexe I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – CONTROLE DES PARTENAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 – PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES - RECOURS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Feurs, le 23/02/2024
(en quatre exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Cédric Daubinet,
Président du Château du Rozier

Pour la Ville de Feurs,
Marianne Darfeuille
Maire

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est,
Pierre Véricel
Président

Pour le Département de la Loire,
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

ANNEXE I PROJETS DE DÉVELOPPEMENT 2024-2025-2026

Le développement du projet du Château du Rozier repose sur quatre axes principaux :

- la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) avec une nouvelle structuration de la gouvernance et le souhait d'intégrer les membres de l'équipe salariée et de nouveaux partenaires moraux dans la coopérative.
- l'artistique, avec un travail mené sur l'accompagnement des artistes, notamment émergents, et les pratiques amateurs.
- les publics, avec l'action culturelle et l'éducation artistique et la programmation hors les murs.
- la transition écologique, avec des actions menées au niveau de la mobilité, des spectacles, du bar, de la communication...

Ces axes forts sont fondés sur des actions déjà mises en place par le Château du Rozier depuis sa création, avec des propositions complémentaires ou nouvelles.

Deux enjeux transversaux et déterminants de cette période seront également développés :

- la stabilisation et la diversification des recettes.
- la dimension intercommunale du projet et l'encrage dans le territoire, avec le souhait d'affirmer l'identité du Château du Rozier comme lieu ouvert, structurant et allant au plus près des publics de la Communauté de Communes de Forez-Est et du Département de la Loire.

I. La SCIC Château du Rozier

La constitution d'un conseil d'administration

Nous souhaitons aller plus loin dans le caractère collectif du projet et entamons en 2024 une réflexion sur la mise en place d'un Conseil Coopératif (CoCoop), en plus de la présence d'un président-bénévole, afin de structurer et partager davantage les prises de décisions liées à la vie du château. Ce CoCoop serait consulté au sujet des orientations stratégiques importantes du lieu et pourrait faire l'objet de décisions opérationnelles, occasionnellement. Les rendez-vous avec les membres du CoCoop se feraient au moins 3 fois par an, suivant le rythme des saisons de diffusion de spectacle, à savoir Septembre-Décembre, Janvier-Mai et Juin-Août.

Les statuts seraient ainsi modifiés pour permettre la mise en place d'un CoCoop, et remis à jour avec l'intégration de « nouveaux » enjeux, notamment les pratiques amateurs, et les questions de transition écologique qui n'étaient jusqu'à alors pas mentionnées.

L'intégration de l'équipe salariée dans les associé·e·s de la SCIC

Le nombre de parts sociales nécessaire à l'entrée d'un·e associé·e dans le collège « Salarié·e » sera revu. Cela permettrait d'intégrer dans la coopérative les membres de l'équipe permanente du Château du Rozier, et plus seulement le directeur à l'origine du projet, afin que le point de vue des salarié·e·s soit toujours exprimé et compte davantage dans les choix de fonctionnement de la coopérative.

L'intégration de nouveaux partenaires moraux dans la SCIC

En 2024, nous comptons proposer l'entrée dans la SCIC à plusieurs partenaires du Château du Rozier afin de consolider les liens que nous entretenons déjà depuis plusieurs années. Parmi eux, on peut citer la brasserie bio « Les Bulles Foréziennes », située à 6 Km du château qui est depuis début 2024 le fournisseur exclusif des bières servies dans le lieu. Par ailleurs, des discussions ont été engagées quant à l'entrée d'une ou plusieurs collectivités dans la coopérative. Cette démarche serait pour nous une très belle reconnaissance du travail fourni sur le territoire et un excellent signal auprès des autres partenaires institutionnels.

II. L'artistique

L'accompagnement artistique / accueil de résidences

Le Château du Rozier a toujours accueilli des artistes en résidence et s'attache à les mettre en lien avec des professionnels du territoire pour servir leur projet.

Une réflexion est en cours avec les acteurs des musiques actuelles du département quant à la mise en place d'un dispositif commun et partagé autour de l'accompagnement. Les parties prenantes seraient à ce jour la SMAC le Fil à Saint-Étienne, le Pax à Saint-Étienne, la Fabrique à Andrézieux-Bouthéon, et donc le Château du Rozier. L'idée de ce partenariat renforcé serait donc de structurer à l'échelle départementale l'accompagnement des groupes, en favorisant la notion de parcours entre les différentes structures. D'autres discussions sont actuellement en train de s'initier avec le conservatoire de Roanne avec qui nous pourrions collaborer pour faire travailler ou faire jouer des groupes issus du conservatoire. Dans le même temps, le conservatoire pourrait se placer comme un support technique pour les groupes que nous accompagnons et qui pourraient avoir des besoins (technique vocale, arrangements, etc..)

Il est à signaler qu'un certain nombre d'artistes passés par le Château du Rozier au moment de leur développement mènent aujourd'hui des carrières nationales : Martin Luminet, Terrenoire, Brique Argent (coup du coeur du Printemps de Bourges 2023), Ugo del Rosso (Inouï du Printemps de Bourges 2024), etc.

Par ailleurs, en lien avec la politique culturelle intercommunale, le Château du Rozier pourra coordonner des résidences artistiques qui pourront se dérouler dans différents lieux de la communauté de communes de Forez-Est. Les éventuels coûts liés à ces résidences hors les murs seront financés par la part dite « hors les murs » de la subvention de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Enfin, nous souhaiterions porter des projets ambitieux en développant au moins une résidence « longues » (5 à 10 jours) par an, mêlant travail de création/mise en scène et actions d'EAC.

La diffusion de spectacles

Le Château du Rozier a toujours défendu une programmation de spectacles pluridisciplinaire avec une dominante musicale, une diffusion allant vers la découverte et l'éclectisme afin de toucher tous les publics.

Or, avec un contexte économique difficile, l'effet têtes d'affiche semble s'amplifier auprès des publics rendant les artistes découverte encore plus difficile à défendre. Quelle place reste-t'il pour la prise de risque artistique ?

Le modèle du Château du Rozier va devoir, une fois de plus, s'adapter à une période plus complexe et imprévisible sur les fréquentations du public.

La programmation généraliste doit rester primordiale pour développer les publics, d'autant plus si on considère le caractère rural du lieu.

Nous continuerons à défendre l'émergence et la découverte. À ce titre, nous encouragerons les sorties de résidence pour les groupes locaux accompagnés au Château du Rozier, poursuivrons la programmation de premières parties, nous continuerons à participer activement au tremplin annuel de musiques actuelles « Talents sur scène » porté par la Ville de Saint-Étienne, etc.

Et bien que l'activité de diffusion de spectacles reste importante, il est fondamental de développer d'autres axes pour appréhender l'avenir de la structure de manière sereine. Une réflexion sur de nouveaux moyens de financement est en cours : développement des prestations techniques et de spectacles, développement d'une activité de formation à l'intention des artistes, techniciens, musicien·ne·s amateur·e·s...

Les pratiques amateurs

Depuis 2023, nous avons tenu à intégrer les élèves des 4 écoles de musique de la Communauté de Communes de Forez-Est (Aveizieux, Feurs, Veauche et Panissières), et parfois au-delà (Unieux par exemple). Dans les années à venir, nous avons l'ambition d'inscrire le Château du Rozier comme un acteur majeur de la pratique collective de musiques actuelles pour les élèves d'écoles de musiques et musicien·nes amateurs du territoire. Pour cela un travail de concertation et des expérimentations (masterclass, coaching, appels à projet) sont en

cours, tout comme une réflexion autour du financement de ces actions avec le Département de la Loire et la Communauté de Communes de Forez Est.

Les conditions d'accueil (et économies d'énergie)

Plusieurs fois partiellement rénové depuis les années 70, le bâtiment du Château du Rozier est aujourd'hui en ordre de marche et accessible en son rez-de-chaussée depuis 2015. En revanche, le 1^{er} et le 2^{ème} étage, ainsi que l'escalier qui les dessert n'a pas subi de modifications depuis 1993. La réhabilitation de ces deux étages est aujourd'hui questionnée, car ces espaces ne sont aujourd'hui plus adaptés à l'activité et à l'équipe : pas de séparation entre les loges et les bureaux, pas de douche, mauvaise isolation thermique, escalier vétuste, absence d'accessibilité PMR, etc.

Cette réhabilitation a fait l'objet d'une demande auprès de la ville de Feurs, propriétaire des murs, pour l'année 2024. À ce jour, elle a fait l'objet d'une réponse défavorable, manque de moyens financiers. Nous espérons pouvoir soumettre ce projet de nouveau pour 2025 afin qu'il soit pris en compte dans le budget d'investissements de la commune.

La construction partenariale

La construction de partenariats artistiques enrichit l'offre de programmation. Les acteurs locaux de la culture avec lesquels nous avons fait des ponts sont nombreux : Association musicale de Feurs, Rhino Jazz Festival, Festival Poly'sons, le Fil, le Pax, le Festival Paroles et Musiques, le Château de Goutelas, etc. Et dernièrement Le Périscope (Lyon) et le dispositif européen Footprints. Ces partenariats seront poursuivis et développés.

III. Les publics

L'Éducation Artistique et Culturelle

Nous poursuivons les actions auprès du jeune public, au sens large, car nous avons la conviction que l'avenir du spectacle vivant est dans les mains des plus jeunes. A ce titre, nous allons intensifier la programmation des spectacles jeune public et scolaire, tout en proposant des journées de rencontre et d'échange (avec les artistes bien sûr, mais aussi avec les équipes administratives et techniques pour découvrir les métiers du spectacle vivant).

Nous continuerons à proposer un à trois projets d'EAC par an afin de toucher une diversité de public et d'encourager la pratique des musiques actuelles. Dans notre modèle économique actuel, la conduite de projets d'EAC est principalement conditionnée à l'obtention d'appels à projet. Cependant, en dehors de ces appels à projets, nous nous efforçons de mener des actions à la hauteur de nos moyens, comme par exemple l'accueil de projets type « culture et santé », l'organisation de rencontres et bords de plateaux avec des artistes, etc.

La diffusion des spectacles hors les murs

Si le Château du Rozier est une propriété de la ville de Feurs son rayonnement va bien au-delà des frontières de la Commune, de la Communauté de Communes, et même du Département. Aussi, et l'origine des spectateurs le confirme, c'est bien l'échelle de la Communauté de Communes de Forez-Est qui représente le principal bassin d'attractivité du Château du Rozier. À ce titre, le Château du Rozier compte bien prendre véritablement cette place d'équipement culturel intercommunal, en appuyant sur trois sujets principaux : poursuite des diffusions de spectacles à Feurs en travaillant sur les publics issus des 42 communes de la Communauté de Communes de Forez-Est et enfin le renforcement des concerts et spectacles hors les murs dans les équipements existants du territoire (Escale à Veauche, maison de la Commune à Feurs, cinémas, commerces...), mais aussi dans les lieux touristiques, insolites et remarquables. Cette démarche permet d'une part d'aller vers les publics dits « éloignés » mais aussi de jouer avec les différentes capacités d'accueil des équipements existants.

Le développement du PassCulture

Le dispositif d'accès à la culture « PassCulture » proposé par le Ministère de la Culture se développe et est de plus en plus utilisé par les jeunes de 15 à 18 ans et les établissements scolaires. Nous souhaitons développer ce biais pour proposer des offres individuelles (pour le public) plus attractives – concert et rencontre avec les artistes par exemple – et davantage

d'offres collectives (pour les établissements) – mêlant répétition publique et bord de scène par exemple.

IV. La transition écologique

Les faits ne manquent pas pour nous indiquer l'urgence climatique et écologique dans laquelle nous nous trouvons, et nous laissons bien les cartes et les chiffres aux spécialistes, car ce n'est pas notre endroit, et d'autres s'en emparent déjà très bien, et depuis des années (GIEC, ADEME, etc.).

Ce que nous avons envie de retenir de cette situation, ce n'est pas de déplorer la fin d'un modèle, mais plutôt de célébrer ce que nous avons à construire ensemble, pour un monde plus juste et durable.

Et puisque le secret de l'action c'est de s'y mettre, nous mettons donc cette transition en route au Château du Rozier pour assumer du mieux que nous pouvons notre responsabilité écologique, en étant justement conscient qu'il est toujours possible de faire mieux.

Évidemment, nous ne sommes pas naïfs et savons bien que même avec la meilleure volonté du monde, nos « petits » gestes ne sauveront pas la planète. Non. Enfin peut-être que si. En fait si, nous réussissons cette transition si nous nous l'approprions collectivement. Et puis, nous sommes désormais convaincus d'une chose, c'est que tous les gestes et toutes les actions que nous pourrions faire seront vains si nous ne travaillons pas aussi sur la fabrique d'un nouvel imaginaire, vertueux, raisonnable et responsable. Et c'est bien dans ce domaine que nous nous engageons à jouer notre rôle : appréhender le défi environnemental de manière combative, mais aussi optimiste, joyeuse, curieuse, et créative.

De nombreuses actions seront ainsi mises en place ou poursuivies en 2024, les principales étant les suivantes :

Mobilités

- Prendre les dates de concert « sur la route » et favoriser les tournées raisonnées,
- Ne pas demander d'exclusivité géographique pour les artistes programmés,
- Encourager le co-voiturage pour le public,
- Achat de backline pour favoriser les déplacements d'artistes en train,
- Véhicule électrique à disposition de l'équipe.

Spectacles / accueil des artistes

- Les repas pour les artistes proviennent de commerces et de producteurs foréziens,
- Nous privilégions les artistes régionaux dans la programmation (80 % en 2023),
- Nous travaillons en lien avec les autres lieux du département pour mutualiser les dates (Château de Goutelas, Pax, etc.),
- Nous passons progressivement notre système d'éclairage scénique en LED,
- Proposition d'un kit catering de saison et responsable : fruits, fruits secs, fromages, etc...

Équipe du château

- La signature des contrats pour les artistes et techniciens est totalement dématérialisée,
- Nous limitons au maximum les impressions et l'utilisation du papier et réutilisons dès que possible,
- Nous sommes vigilants sur les impacts liés aux pratiques numériques : réduction des emails, stockage des données sur un cloud.

Bar

- Proposition d'une carte avec des produits locaux et presque entièrement bio,
- Réduction des propositions de la carte pour aller à l'essentiel et réduire les pertes,
- Mise en place d'un composteur,
- Réduction des produits et sodas industriels au profit de boissons locales et naturelles (jus de fruits de la région, citronnade maison, etc..),
- Réduction au maximum des déchets liés au bar (emballages, bouteilles consignées etc..)

Communication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

- Diminution du nombre de programme imprimés et choix d'un imprimeur local et certifié FSC et RSE.

Pour la prochaine saison (septembre 2024), une réflexion et étude est lancée pour voir si nous arrêtons d'imprimer un programme papier (ou plutôt 3) pour les spectacles de la saison.

- Favoriser les supports numériques : newsletter, site Internet, réseaux sociaux

- Nous préférons vous voir repartir avec un excellent souvenir du concert d'un.e artiste local.e plutôt qu'avec un beau t-shirt fabriqué au Bangladesh

- Les spectateur.rices sont invité.e.s à ne plus imprimer leurs billets mais à présenter les versions numériques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

15

Réception par le préfet : 12/03/2024

ANNEXE II : BUDGETS PRÉVISIONNELS 2024-2025-2026

	PRÉVI 2023 (clôture à venir)	PRÉVI 2024	PRÉVI 2025	PRÉVI 2026
FONCTIONNEMENT/STRUCTURE	-45 499 €	-44 307 €	-44 850 €	-50 350 €
TOTAL CHARGES	-202 741 €	-206 908 €	-207 450 €	-205 450 €
TOTAL PRODUITS	157 242 €	162 602 €	162 600 €	155 100 €
Salaires chargés + taxes + TR...	-139 406 €	-137 023 €	-138 000 €	-141 000 €
Achats petits équipements	-2 744 €	-2 750 €	-2 750 €	-2 750 €
Publicité	-746 €	-800 €	-900 €	-900 €
Autres charges (expl., fin., except.)	-44 994 €	-49 585 €	-49 800 €	-49 800 €
Dot. amort.s/ommobil. corporel.	-14 851 €	-16 750 €	-16 000 €	-11 000 €
Subventions	123 700 €	138 400 €	138 400 €	138 400 €
Aide apprentissage	7 333 €	0 €	0 €	0 €
Fonpeps	17 500 €	17 500 €	17 500 €	10 000 €
Autres produits (expl., fin., except.)	8 709 €	6 702 €	6 700 €	6 700 €
ACTIVITÉS				
Diffusion CDR	-4 094 €	13 544 €	12 200 €	14 950 €
TOTAL CHARGES	-64 724 €	-52 456 €	-55 300 €	-54 050 €
TOTAL PRODUITS	60 630 €	66 000 €	67 500 €	69 000 €
Salaires chargés	-20 832 €	-16 006 €	-17 000 €	-16 500 €
Achats spect (+ presta)	-19 792 €	-16 900 €	-17 500 €	-16 800 €
Accueil THR	-6 961 €	-5 300 €	-5 500 €	-5 450 €
Taxes spectacle	-3 723 €	-3 550 €	-4 500 €	-4 500 €
Autres (matériel, comm, pub...)	-13 416 €	-10 700 €	-10 800 €	-10 800 €
Billetterie	39 166 €	42 500 €	42 500 €	43 000 €
Prestations	7 458 €	8 500 €	9 500 €	10 500 €
Subventions	10 610 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €
Fonpeps	3 396 €	3 500 €	4 000 €	4 000 €
Diffusion Hors les murs	-2 133 €	1 382 €	1 300 €	1 400 €
TOTAL CHARGES	-24 052 €	-10 518 €	-10 600 €	-10 500 €
TOTAL PRODUITS	21 919 €	11 900 €	11 900 €	11 900 €
Salaires chargés	-9 242 €	-3 718 €	-3 800 €	-3 700 €
Achats spect (+ presta)	-9 787 €	-4 000 €	-4 000 €	-4 000 €
Accueil THR	-1 789 €	-1 000 €	-1 000 €	-1 000 €
Taxes spectacle	-2 396 €	-1 200 €	-1 200 €	-1 200 €
Autres (matériel, comm, pub...)	-838 €	-600 €	-600 €	-600 €
Billetterie	8 980 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Prestations	1 039 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €
Subventions	10 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Fonpeps	1 900 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
DIFFUSION	-6 227 €	14 925 €	13 500 €	16 350 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065894-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

	PRÉVI 2023 (clôture à venir)	PRÉVI 2024	PRÉVI 2025	PRÉVI 2026
EAC/Projets pédagogiques	25 €	-745 €	1100 €	1100 €
TOTAL CHARGES	-12 389 €	-11 745 €	-11 300 €	-11 300 €
TOTAL PRODUITS	12 414 €	11 000 €	12 400 €	12 400 €
Salaires chargés	-8 789 €	-7 995 €	-7 900 €	-7 900 €
Achats spect + presta	-400 €	-400 €	-400 €	-400 €
Accueil THR	-1 599 €	-1 200 €	-1 200 €	-1 200 €
Taxes spectacle	-230 €	-370 €	-300 €	-300 €
Autres (matériel, comm, pub...)	-1 371 €	-1 780 €	-1 500 €	-1 500 €
Billetterie	930 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ventes bar	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestations	2 267 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Subventions/Fonpeps	9 217 €	7 000 €	8 400 €	8 400 €

Résidence	2 390 €	1 047 €	400 €	400 €
TOTAL CHARGES	-4 425 €	-4 370 €	-4 600 €	-4 600 €
TOTAL PRODUITS	6 815 €	5 417 €	5 000 €	5 000 €
Salaires chargés + presta	-2 811 €	-2 770 €	-3 000 €	-3 000 €
Accueil THR	-1 614 €	-1 600 €	-1 600 €	-1 600 €
Prestations	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions	6 815 €	5 417 €	5 000 €	5 000 €

Bar	6 520 €	12 065 €	13 350 €	14 650 €
TOTAL CHARGES	-19 627 €	-21 935 €	-21 850 €	-21 750 €
TOTAL PRODUITS	26 147 €	34 000 €	35 200 €	36 400 €
Achats nourriture	-4 549 €	-4 200 €	-4 200 €	-4 200 €
Achats boissons	-11 884 €	-14 000 €	-14 200 €	-14 100 €
Variat. stock	834 €	800 €	800 €	800 €
Achats (fournitures adm, équipt...)	-115 €	-400 €	-200 €	-200 €
Maintenance	-1 659 €	-1 850 €	-1 850 €	-1 850 €
Salaires chargés	-2 254 €	-2 285 €	-2 200 €	-2 200 €
Ventes bar 5,5%	236 €	7 000 €	7 100 €	7 200 €
Ventes bar/resto 10%	9 522 €	7 000 €	7 100 €	7 200 €
Ventes bar 20%	16 389 €	20 000 €	21 000 €	22 000 €

	PRÉVI 2023 (clôture à venir)	PRÉVI 2024	PRÉVI 2025	PRÉVI 2026
Privatisation & autres presta.	12 625 €	17 230 €	17 275 €	18 310 €
TOTAL CHARGES	-18 145 €	-19 730 €	-19 785 €	-19 850 €
TOTAL PRODUITS	30 770 €	36 960 €	37 060 €	38 160 €
Salaires chargés	-5 045 €	-5 045 €	-5 000 €	-5 000 €
Achats nourriture	-1 348 €	-1 335 €	-1 335 €	-1 500 €
Achats boissons	-1 856 €	-2 450 €	-2 550 €	-2 450 €
Achats spect + presta tech	-9 195 €	-9 500 €	-9 500 €	-9 500 €
Accueil THR	-501 €	-1 000 €	-1 000 €	-1 000 €
Loc matériel	-200 €	-400 €	-400 €	-400 €
Taxes spectacle	0 €	0 €	0 €	0 €
Ventes bar	4 578 €	8 900 €	9 000 €	10 000 €
Billetterie	1 910 €	1 910 €	1 910 €	1 910 €
Prestations	23 827 €	25 700 €	25 700 €	25 800 €
Fonpeps	455 €	450 €	450 €	450 €

CHARGES structure	-202 741 €	-206 908 €	-207 450 €	-205 450 €
PRODUITS structure	157 242 €	162 602 €	162 600 €	155 100 €
RÉSULTAT structure	-45 499 €	-44 307 €	-44 850 €	-50 350 €
CHARGES activités	-143 362 €	-120 755 €	-123 435 €	-122 050 €
PRODUITS activités	158 695 €	165 277 €	169 060 €	172 860 €
RÉSULTAT activités	15 333 €	44 522 €	45 625 €	50 810 €

Aides COVID

RÉSULTAT NET	-30 166 €	215 €	775 €	460 €
TOTAL CHARGES	-346 103 €	-327 663 €	-330 885 €	-327 500 €
TOTAL PRODUITS	315 937 €	327 878 €	331 660 €	327 960 €

Chiffres d'affaires	116 066 €	125 810 €	128 010 €	131 710 €
Subventions	190 926 €	188 367 €	189 850 €	182 350 €
Autofinancement	39,57%	42,55%	42,76%	44,40%

Précédents exercices	2019 (sur 15 mois)	2020	2021	2022
RÉSULTAT NET	10 470 €	42 889 €	38 260 €	19 973 €
TOTAL CHARGES	-270 075 €	-182 589 €	-253 608 €	-321 126 €
TOTAL PRODUITS	280 545 €	225 478 €	291 868 €	341 099 €
Chiffres d'affaires	233 968 €	69 372 €	86 222 €	155 444 €
Subventions	42 899 €	153 949 €	190 358 €	174 457 €
Autofinancement	84,71%	31,72%	34,78%	48,85%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065864-20240311-47-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

ANNEXE III INDICATEURS

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 4 et l'évaluation mentionnée à l'article 10 sont accompagnés d'un bilan d'activité de l'année comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

La SCIC Château du Rozier

- Nombre d'associé·e·s, nombres par collèges, évènements marquants de l'année.

Les partenaires

- Les partenariats durables avec les autres structures du territoire.

Les salarié·e·s permanent

- Nombre de salarié·e·s, détail des postes, nombre d'ETP.

La diffusion

- Nombre de représentations, dont dates payantes/gratuites, dont plein air, dont séances hors-les-murs, dont séances scolaires et jeune public.

- Nature des contrats (cession, coréalisation, engagement direct...).

- Montant du billet moyen HT pour les spectacles payants.

- Précisions sur les dates hors les murs : nombre de projets artistiques, journées, dates d'ateliers, restitutions. Nombre de dates payantes/gratuites. Billets émis payants et exonérés, contrôlés. Remplissage. Prix du billet payant le plus bas, le plus haut, moyen. Partenariats.

- Eventuels temps forts

- Focus sur les artistes : nombre d'artistes accueillis, répartition femme/homme. Nombre de projets artistiques, répartition du genre du lead, origine.

L'accompagnement

- Nombre d'équipes accueillies, durée, provenance

L'action culturelle

- Nombre de projets, d'intervenant·e·s.

- Nombre de journée(s) de préparation, pédagogiques.

- Nombre de restitution(s).

- Heures d'atelier(s)/rencontre(s).

- Estimation du public touchés (atelier(s) et restitution(s)).

- Eventuels temps forts et descriptif des projets.

- Focus sur la pratique amateur

Les publics

- Nombre de spectateur·trice·s (billets contrôlés) dont billets payants/gratuits.

- Taux de remplissage et jauge globale des représentations.

- Billet payant moyen.

- Pourcentage de réservation en ligne.

- Nombre d'abonnements/abonné·e·s de la dernière saison.

La communication

- Le type d'outils de communication.

- Les éventuelles évolutions du plan de communication.

Autres

- Nombre d'événements privatisés et prestations extérieures effectués.

- Évolutions liées au bâtiment et/ou équipements.